

Folio 011

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2005

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART,
Echevins ;
Mmes A. SACRE, V. BACCUS, M-E HAIDON, C. MATILLARD,
MM. A. LEJEUNE, Ph. TITA, J. CRESPO, S. DORVAL, V. DELVAUX, C.
NOIRET, J. SERVAIS, L. FOSSOUL,
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.**

1. Remise de brevets aux animatrices de la Plaine de jeux ayant suivi la formation dispensée par Liège Province Jeunesse.

En raison de l'absence des trois brevetées, le point est reporté.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre donne les dernières informations en sa possession.

a) Etude de la qualité de l'air dans la périphérie de Bierset.

Les Conseillers communaux ainsi que certains habitants s'étaient inquiétés du caractère lacunaire de l'étude. Un courrier a dès lors été adressé au Ministre Antoine afin de solliciter la réalisation de mesures complémentaires et l'installation d'un observatoire permanent à Sur-les-Bois. Le Ministre a accusé réception du courrier : il partage l'avis du Conseil communal et transmet la demande au Ministre compétent, soit Benoît Lutgen.

b) Mesures de bruit.

En vertu du principe d'égalité entre riverains, des mesures de bruit sont en ce moment réalisées par la Région Wallonne sur le territoire communal. Cette procédure est très importante pour la Commune.

Monsieur NOIRET rappelle qu'il y a quelques mois, un citoyen de St Georges avait adressé un courrier au Conseil communal relatif à la sécurité eu égard à la catastrophe de Ghislenghien. Il suggère d'interpeller le nouveau Gouverneur de la Province à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre indique avoir déjà interrogé Monsieur Forêt. Il attend sa réponse.

Folio 012

3. Procès-verbal de la séance publique du 19/01/2005. Adoption.

Monsieur NOIRET, au point 9, folio 9, demande que son intervention soit rectifiée comme suit : « ... l'Administrateur délégué à la gestion quotidienne » (au lieu de : « le Président »).

Moyennant cette correction, le Conseil communal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 19/01/2005.

4. Comptabilité communale. Demande d'un troisième douzième provisoire pour le budget 2005.

Monsieur le Bourgmestre explique que le budget est terminé depuis une quinzaine de jours mais que pour des raisons d'agenda, il n'a pas encore été possible d'organiser une réunion avec le CRAC et la DGPL. Il ajoute que la circulaire relative aux budgets des communes sous plan de gestion n'est parvenue à la Commune que le 14/02/2005.

En conséquence, le Collège n'a d'autre latitude que de solliciter un troisième douzième.

Le Conseil,

Attendu que le vote du budget communal pour l'exercice 2005 ne pourra intervenir que dans le courant de mars 2005 ;

Vu le règlement sur la Nouvelle Comptabilité Communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter un troisième douzième provisoire à charge du budget de l'exercice 2005 pour permettre le paiement des traitements du personnel communal afférents au mois de mars 2005 ainsi que les diverses dépenses obligatoires prévues dans la limite des crédits budgétaires approuvés figurant au budget communal de l'exercice 2005.

5. C.P.A.S. Budget de l'exercice 2005. Adoption.

Madame SACRE donne lecture de la note politique et signale que le budget a été adopté à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale.

Monsieur NOIRET déplore de ne pas avoir reçu la note politique avec le budget, ce qui constitue selon lui un déficit démocratique.

Il souhaite poser quelques questions quant au budget :

a) Pourquoi le budget est-il inférieur à celui de l'exercice 2004 ?

Folio 013

Madame SACRE indique que le budget sera encore modifié lors de l'injection du résultat du compte.

Monsieur le Bourgmestre souhaite qu'on garde à l'esprit que le budget est un outil prévisionnel.

Monsieur NOIRET estime qu'il n'est pas banal de diminuer le budget de 100.000 € et suppose que le compte laisse entrevoir une telle diminution.

Madame SACRE explique que le budget a été établi en tenant compte du résultat de la dernière modification budgétaire de 2004.

Monsieur NOIRET constate une diminution du prélèvement mais d'après les explications données par Madame Sacré, il croit comprendre que la diminution du budget n'est pas un effet de cette baisse de prélèvement mais plutôt la conséquence d'un resserrement.

b) A l'article « Pensions des mandataires » (p.4), à quoi est due la différence entre les montants 2004 et 2005 ?

Monsieur le Bourgmestre explique qu'en 2004, il s'agissait d'une opération « One shot ».

c) Qu'entend-t-on par l'article « Autres actions sociales » ?

Madame SACRE répond qu'il s'agit d'une modification d'adresse budgétaire imposée par le Plan comptable.

d) Pourquoi augmente-t-on le poste « Frais de réception et de représentation » ?

Madame SACRE explique qu'elle souhaite organiser une journée « portes ouvertes » afin de montrer à la population les nouveaux locaux du CPAS.

e) La somme de 500 € afférente à l'aide aux populations de l'Asie victimes des tsunamis a-t-elle bien été retirée de la dotation communale ?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

f) A quoi est due l'augmentation substantielle du poste « Consommations Energie et eau » (p.19) ?

Madame SACRE répond qu'il s'agit à nouveau d'un glissement d'article budgétaire.

g) Quelle est la destination du crédit du service extraordinaire « Mobilier divers » ?

Madame SACRE indique qu'il s'agit du mobilier dont il est question dans la note de Politique.

Madame HAIDON souhaite poser certaines questions :

Folio 014

a) Qu'envisage t-on de louer en matière de mobilier de bureau (article 104/123/12 : Entretien et location de mobilier de bureau) ?

Madame SACRE explique qu'il s'agit uniquement d'entretien mais que cet article est libellé de cette manière dans le plan comptable.

b) Frais de personnel (p.9) : Vous parlez d'efforts consentis pour le recrutement de nouvelles infirmières alors que l'on doit obligatoirement recruter après la formation !

Monsieur le Bourgmestre s'insurge contre cette affirmation. Il déclare qu'il n'y avait aucune obligation d'occuper ces gardes-malades ayant suivi une formation d'infirmière sous le statut d'infirmière, que toutefois, le CPAS l'a fait et a conservé les deux aides-soignantes engagées en remplacement des personnes en formation.

Madame HAIDON souhaite qu'on actualise le site internet communal en ce qui concerne les prix pratiqués à la Maison de Repos ainsi que le nombre de lits.

Monsieur le Bourgmestre fera procéder à ces adaptations.

Madame HAIDON s'étonne qu'aucune somme ne soit prévue au budget pour réaliser les travaux nécessaires pour l'obtention de l'agrément de la Maison de Repos. (Travaux devant être terminés en février 2006).

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'un oubli ou d'une erreur. Il abordera cette question ultérieurement, lorsqu'il sera à même de donner des informations correctes.

Madame MATILLARD demande si cela signifie que l'on envisage de construire une nouvelle maison de repos, sachant cependant qu'il est impossible qu'elle soit construite pour 2006.

Monsieur le Bourgmestre n'en dira pas davantage.

Monsieur SERVAIS quitte la séance.

Le Conseil,

Par 15 oui et 1 abstention, adopte le budget C.P.A.S. de l'exercice 2005, arrêté aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R 3.430.449,48 €
D 3.430.449,48 €

Dotation communale : 603.058,55 €

Folio 015

Service Extraordinaire

R 4.121.724,69 €

D 21.000,00 €

6. C.P.A.S. Demande d'un troisième douzième provisoire pour le budget 2005.

Le budget de l'exercice 2005 du CPAS ayant été adopté, ce point n'a plus de raison d'être

7. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Restauration de la Tour de l'Eglise. Emprunt. Garantie communale.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Fabrique doit contracter un emprunt de 50.600 € pour les travaux de restauration de la tour de l'Eglise de St Georges et il propose que le Conseil se porte garant de cet emprunt.

Mademoiselle CRESPO demande si la loi impose aux communes de garantir les emprunts contractés par les fabriques d'églises.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative en précisant que dans le cas où la Commune refuserait de se porter garant, la Fabrique d'Eglise devrait souscrire un emprunt à un taux beaucoup plus élevé, ce qui aurait une incidence sur la dotation communale.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la restauration de la tour est inscrite au plan triennal des travaux.

Mademoiselle CRESPO résume la situation de la sorte : la Commune et la Région Wallonne participent financièrement à ces travaux, or l'Evêché ne paie rien.

Monsieur NOIRET demande ce qu'il en est de la proposition de l'époque consistant à organiser des manifestations culturelles dans l'Eglise.

Monsieur GONDA annonce qu'un premier pas a été franchi puisque un concert réunissant trois chorales y est programmé.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 05/11/2003 approuvant le projet de restauration de la tour de l'église de SAINT-GEORGES et marquant son accord quant à la prise en charge de 25 % du montant des travaux,

Vu la lettre du 22/01/2005 du Conseil de Fabrique sollicitant la garantie communale pour contracter un prêt afin de financer la partie des travaux qui ne sont subsidiés ni par la Région Wallonne, ni par la Commune,

Attendu que le solde à financer est estimé à 50.600,00 €

Par 11 voix pour et 5 abstentions,

Folio 016

DECIDE de se porter garant de l'emprunt de 50.600,00 € que la Fabrique d'Eglise va contracter pour le financement de la part non subsidiée des travaux de réfection de la tour de l'Eglise de SAINT-GEORGES.

8. Situation de la caisse communale pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2004. Communications.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2004 établie par le Receveur Communal.

9. Remembrement de Fexhe-le-haut-Clocher – phase III. Plans des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages d'art nouveaux et à supprimer. Avis.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de chemins bétonnés dans la campagne séparant Dommartin de Horion, d'un sentier communal disqualifié et remplacé par un autre.

Le Conseil,

Vu les plans des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer, troisième partie, établis par le Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, conformément au prescrit de l'article 24 de la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

Vu le procès-verbal du 02/12/2004 actant le dépôt de ce document au siège de l'Administration communale ;

Vu les procès-verbaux d'ouverture et de clôture établis par le Collège des Bourgmestre et Echevins respectivement en date des 18/01/2005 et 01/02/2005 ;

Vu le certificat du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 01/02/2005 constatant l'accompagnement des formalités prescrites par le droit commun en matière d'enquête « de Commodo et Incommodo » ;

Attendu qu'aucune observation verbale ou écrite n'a été formulée au cours de l'enquête ;

Considérant que :

A l'UNANIMITE,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation des plans des chemins, voies d'écoulement d'eau et ouvrages connexes à modifier, à créer et à supprimer, troisième partie.

Folio 017

Un extrait de la présente délibération, ainsi que les plans susmentionnés et les diverses pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de l'enquête « de Commodo et Incommodo » seront transmis au Comité de remembrement FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, chaussée de Liège, 39 à HUY.

10. Dette communale. Révision anticipée d'intérêts de certains prêts. Ratification de la décision du Collège échevinal du 25/01/2005.

Le Conseil,

Considérant la composition du portefeuille "dette" de l'administration communale de Saint-Georges comprenant, pour une large part, des emprunts à long terme ayant une périodicité de révision triennale ou quinquennale;

Attendu que les taux d'intérêt se situent actuellement à un niveau relativement bas;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par DEXIA Banque SA permettant de tirer avantage de la situation des taux actuelle et qui offrent la possibilité à la commune de réduire son risque de taux d'intérêt tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorable;

Vu la proposition de DEXIA Banque SA, dont une copie est jointe en annexe, qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et des contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est nécessaire de réagir rapidement, en l'occurrence avant le 26/01/2005;

Considérant que le Collège échevinal a été amené à prendre une décision en urgence en date du 25/01/2005, laquelle est soumise à la ratification du Conseil;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège échevinal du 25/01/2005 et ainsi de marquer son accord sur :

- la fixation des taux d'intérêt et le report de la date de révision actuelle des crédits énumérés dans la proposition de DEXIA Banque SA (annexe 1),
- le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à l'échéance finale des emprunts,
- le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante :
"Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue, y compris le manque à gagner pour la banque";

folio 018

- les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts, qui resteront inchangées. Les modifications énumérées ci-avant entrent en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par DEXIA Banque SA, de l'accord signé par le Collège échevinal.

•) Points inscrits par le groupe socialiste.

1) Prise d'acte de changements de délégués au sein de certaines associations :

a) Commission d'accompagnement Dumont-Wautier.

Le Conseil,

Prend acte du remplacement de Madame Marie-Eve HAIDON en qualité de membre effective de la Commission d'accompagnement Dumont-Wautier par Monsieur Philippe TITA ainsi que de la désignation de Monsieur François VEN en qualité de membre suppléant.

b) ASBL « La Galipette ».

Le Conseil,

Prend acte du remplacement de Madame Marie-Eve HAIDON en qualité de représentante du Conseil communal à l'ASBL La Galipette par Mademoiselle Jessica CRESPO.

c) Conseil de police.

Le Conseil,

Vu l'article 19 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveaux ;

Vu l'élection des membres du Conseil de police en date du 22/01/2001 ;

Vu l'acte de présentation n°2 proposant comme candidat effectif Monsieur Jean-Pierre VANKEBERGEM, et comme candidats suppléants Monsieur Guy BORGNET et Madame Corine MATILLARD ;

Considérant que ledit acte de présentation a été signé par Monsieur Guy BORGNET, Madame Corine MATILLARD et Monsieur Jean-Pierre VANKEBERGEM ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre VANKEBERGEM a été élu membre effectif du Conseil de police ;

Attendu que la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège a prononcé la déchéance de Monsieur Jean-Pierre VANKEBERGEM en qualité de conseiller communal à la date du 02/09/2004 ;

Folio 019

Attendu qu'en conséquence, il ne peut plus siéger au Conseil de police ;

Attendu que son premier suppléant, Monsieur Guy BORGNET, est décédé ;

Attendu que la 2^{ème} suppléante est Madame Corine MATILLARD ;

Prend acte de la lettre du 18/02/2005 de Madame Corine MATILLARD, au nom du groupe socialiste, l'informant de ce qu'elle devient membre effective du Conseil de police et désigne Mesdames Marie-Eve HAIDON et Jessica CRESPO en qualité de 1^{er} et 2^{ème} suppléantes.

- 2) SITUATION D'insécurité aux alentours de la Maison de repos : des dégâts ont été causés pendant la nuit aux véhicules de certains membres du personnel de la Maison de repos. Le Collège envisage-t-il de prendre certaines mesures ?

Madame SACRE indique, qu'à sa connaissance, des actes de vandalisme ont été perpétrés à 3 reprises depuis 2003, que des spots dissuasifs à l'avant et à l'arrière de la Maison de repos ont été placés ainsi qu'une camera et que des devis ont été demandés afin d'éventuellement réaliser un enclos fermé pour les véhicules.

Madame MATILLARD se demande si un enclos fermé ne protégerait pas mieux les véhicules.

Monsieur NOIRET rappelle que la fin 2003 fut une période particulièrement pénible pour les habitants de Sur-les-Bois et qu'actuellement la situation est beaucoup plus calme. Il estime que toute solution de type grillage devrait être envisagée en concertation avec les habitants du quartier.

Monsieur TITA est particulièrement interpellé par l'état d'esprit dans lequel se trouvent les agents travaillant au home, vivant perpétuellement dans la crainte d'actes de vandalisme causés à leur véhicule et estime qu'il faut prendre des mesures pour sécuriser les véhicules.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'en toute matière, il faut raison garder et que l'on peut être confronté à un problème semblable dans des tas d'endroits.

Informations :

Monsieur ROUFFART communique que l'atelier de la Maison des Jeunes sera en représentation aux Chiroux à Liège le 27/02/2005 à 15h00.

Monsieur DELVAUX rappelle que la Journée télévie se déroulera le 10/04/2005 à l'athénée royal.

Séance levée à 21h40.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,
Catherine DAEMS.

Le Président,
Francis DEJON.

